

Compte rendu de la séance du mardi 05 avril 2022

Secrétaire(s) de la séance:

Cathy RIGOBERT

Ordre du jour:

BUDGET PRINCIPAL 2022 :

- Durée d'amortissement
- Vote des taux d'imposition 2022
- Indemnité Conseiller Municipal
- Vote des subventions
- Achat matériel informatique
- Vote du budget primitif
- Questions diverses

Délibérations du conseil:

Durée d'amortissement (DE 2022 008)

Vu l'article L2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil, sont tenus d'amortir. Il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Monsieur le Maire précise que :

– la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises)

;

– la méthode retenue est la méthode linéaire.

– la durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l'instruction M14.

En conclusion, Monsieur le Maire propose les durées d'amortissements suivantes:

Biens Durées d'amortissement

-Compteur individuel Eau potable : 3 ans

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- d'adopter les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus
- de charger Monsieur le maire de faire le nécessaire.

Vote des taux d'imposition (DE 2022 009)

Mr le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des impôts locaux.

Mr le Maire propose à l'assemblée délibérante, de maintenir les taux d'imposition 2021.

TAXES	TAUX 2021 (rappel)	TAUX 2022
Taxe foncière propriétés bâties	37.69%	37.69 %
Taxe foncières sur les propriétés non bâties	55 %	55 %
CFE	45 %	45 %

Le Conseil Municipal, après l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, décide de voter pour 2022 les taux suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 37.69 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 55 %
- CFE : 45 %

Indemnité Conseiller Municipal (DE 2022 010)

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-4 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2123-20 du code général des collectivités territoriales qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu l'arrêté municipal en date de 05 avril 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur SANS Jean-Louis, Conseiller Municipal,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un conseiller municipal en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 6%,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Décide, avec effet au 1er mai 2022, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal délégué comme suit :

- Conseiller Municipal délégué: 1.50% de l'indice 1027

- Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal,

- De transmettre au représentant de l'État dans l'arrondissement la présente délibération et tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Tableau des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

Maire : Louis RICARD	20% de l'indice 1027
1er Adjoint : Lucien FERRAS	4% de l'indice 1027
2ème Adjoint : Lucien SANS	4% de l'indice 1027
Conseiller Municipal délégué	1.5% de l'indice 1027

Vote des subventions 2022 (DE 2022 011)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les propositions pour les subventions au budget primitif 2022.

Organisme	Montants de la subvention 2020
ADMR	147.00 €
Amicale des pompiers	50.00 €
Amis du moulin	100.00 €
Coop scolaire Vielle-Aure	100.00 €
Société de chasse	153.00 €
Coop scolaire de St Lary	50.00 €
COS	100.00 €
TOTAL	700.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve ces propositions pour les subventions et décide de les inscrire au budget primitif 2022.

Achat matériel informatique - Demande de FAR (DE 2022 012)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de changer le matériel informatique de la Mairie compte tenu des évolutions informatiques et pour l'accueil du futur site internet de la Mairie.

Le devis s'élève à : 1830 € Net (TVA non applicable).

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- de commander le matériel informatique mentionné ci-dessus,
- Sollicite le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées pour l'attribution d'une subvention la plus élevée que possible sur le FAR 2022,
- Autorise Mr le Maire à signer et effectuer toutes les démarches nécessaires.

Vote du budget primitif 2022 (DE 2022 013)

Mr le Maire, Louis RICARD, présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité et vote ce budget.

La séance est levée à 17h00.